

Rogon

Rogon, Jacques, dont le tuteur est maître François Rogon, seigneur de Troffiguet (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Jacques de Trébert)

Rogon, Jean, seigneur de Cadouzan en Saint-Dolay (présent à la montre des 15 et 16 mai 1534)

Les Rogon sont une famille anciennement implantée en pays guérandais : vers 1264, sur un fragment de compte, est mentionné Jean Rogon et encore par deux fois sur un autre fragment daté d'entre 1264 et 1266, dont une fois comme receveur des coutumes de Guérande (JONES, CHARON (éd.), *Comptes...*, respectivement, IV, 3, p. 57 et XI, 19 et 21, p. 116).

Dans la seconde partie du xv^e siècle et la première moitié du xvi^e siècle des Rogon sont présents au Croisic, à Guérande et à Saint-Dolay. Bon nombre d'entre eux sont connus pour leur activité de notaire (Pierre, Jean, Alain, André, Philippe), deux branches sont à la tête de seigneuries, une de Trémelu et de Troffiguet en Guérande et l'autre de Cadouzan en Saint-Dolay et certains sont membres du clergé (François et Pierre), les Rogon s'inscrivant ainsi parmi les gens de savoir. D'autres Rogon sont présents à Noyal-sur-Vilaine. Toutefois, la documentation disponible ne permet pas d'établir une généalogie précise.

Rogon, Jacques, dont le tuteur est maître François Rogon, seigneur de Troffiguet (représenté à la montre des 15 et 16 mai 1534 par Jacques de Trébert)

Pierre Rogon officie comme notaire entre le 23 octobre 1475 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1447) et le 9 mars 1516 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 160). Son paraphe se relève à soixante-dix reprises entre ces dates dont, entre 1485 et 1516, vingt-quatre fois à propos d'actes concernant les Le Pennec – l'inventaire des titres Le Pennec (*ibid.*, E 52) constituant une documentation exceptionnelle à cette époque pour le pays guérandais. Pierre Rogon dispose d'une maison au Croisic (citée le 13 mars 1479, Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 J 325/2). Sa présence dans la paroisse de Batz se lit dans le registre de compte, tenu de mars 1478 à mars 1479, de la fabrique de l'église Saint-Guénolé de Batz, où il est témoin, à deux reprises, lors de la réception de travaux (*ibid.*, G 632, f^o 15 et 20 ; GALLICE, BURON, art. cité et site « Archives remarquables »), ce qui est signe de sa notoriété. Il est à partir du 11 octobre

1480, fermier, pour un an, du devoir de billot des vins vendus au détail dans la paroisse de Batz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9 f° 148, il reçoit exécutoire sur les « débiteurs »). Ses disponibilités financières et sa loyauté envers François II, font qu'il engage 72 livres lorsque le duc, à court de liquidités, engage ses bijoux et joyaux (*ibid.*, E 209/34, f° 2-2 v°, « *debitis* » de l'office de l'argenterie de François II présenté par Julien Thierry à la reine Anne, le 16 mars 1499 f° 2-2 v°). Il est veuf en 1495, puisque dans le « pourvroy » (dénombrement) des biens possédés par la seigneurie de Campsillon en la paroisse de Batz il est donné comme garde naturel de ses enfants (il est enregistré à ce titre pour 15 œillets) et comme garde de la « fille Moro » (pour 4 œillets) (*ibid.*, 1 E 260, f° 1-2 v°, 14-18, 21 v°-23, 29 v°-31 v°). Il est membre de la confrérie Saint-Nicolas en 1506 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 36). Il est encore cité le 7 mars 1509, associé à maître Jean Lucas (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 18, f° 42) et le 18 mai 1510: à cette date, il est accusé par Jean de Callac, seigneur de Rohean, héritier de Thébaud de Callac, de s'être rendu coupable – avec maître Rolland Deno, maître Jacques Cadoret, Julien Le Febvre, Jean Calon, seigneur de Léchet Jean de La Rochière, prêtre, et Jean Sorel – de « certaine prinse et emport de biens » appartenant à feu maître Thébaud de Callac (*ibid.*, B 19, f° 102, l'affaire devant être évoquée au conseil).

Il décède vers 1514, et son fils Guillaume lui succède. Celui-ci, qualifié de seigneur de Trémelu, est admis comme membre à la confrérie de Saint-Nicolas de Guérande en mai 1520 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, 46 v°). Cette dernière seigneurie pourrait lui être advenue à la suite du premier mariage de Pierre Rogon avec Peronnelle du Dreseuc, qualifiée de dame de Trémelu le 8 juin 1507 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1524, f° 811) ; Pierre se remariant avec Valence Boulart qui donne naissance à Jeanne (ci-dessous). Les Rogon du Croisic sont alors installés sur la paroisse de Guérande sans doute à la suite d'alliances matrimoniales qui nous restent ignorées. Il disparaît vers 1521, sans descendance et sa sœur Jeanne hérite de la seigneurie de Trémelu. Celle-ci est dite fille de feu Pierre Rogon et de Valence Boulart, le 11 mai 1520, date à laquelle elle obtient une évocation devant la cour de Nantes envers Jean, Olivier et Guillaume Rogon (*ibid.*, B 25, f° 77). Le 13 mai 1540, « Mademoiselle » Jeanne Rogon, dame de Trémelu, présente au roi, un minu où elle « déclare les biens qui lui sont venus de la succession de Pierre Rogon, son père, et de Guillaume Rogon, son frère, décédés respectivement il y a 26 et 19 ans. Ces biens sont situés sur les paroisses de Guérande et Saint-Lyphard et consistent en l'« herbregement de Trémelu et dix pièces de terre d'une superficie de 106 journaux » (*ibid.*, B 1460). Le 26

juin suivant, elle rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, 228 v°). Elle est signalée, le 7 décembre 1539, comme dame de Trémelu (*ibid.*, B 1461)

Valence Boulart est citée, en tant que mère de Jeanne, le 11 mai 1520, dans un procès qui oppose Jeanne à Jean, Olivier et Guillaume Rogon (*ibid.*, B 25, f° 77). Valence est sans doute à relier à Jean Boulart, mentionné, le 27 février 1520, comme paroissien d'Herbignac (*ibid.*, B 25, f° 31) et qui est connu par ailleurs comme notaire. Cité dans cette affaire Guillaume pourrait être celui qui, le 20 juillet 1522, avec son épouse, reçoit un « respit » adressé aux juges de Guérande (*ibid.*, B 27, f° 163 v°). Le 26 juin 1540 Jeanne Rogon, rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 228 v°).

André Rogon est cité, le 23 avril 1516, dans une procédure l'opposant à Guyonne Greslon, devant la cour de Guérande (*ibid.*, B 23, f° 9). En mai 1516, membre de la confrérie Saint-Nicolas, il est qualifié de seigneur de Troffiguet (Arch. dép. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 40 v°).

Jacques Rogon est sans doute le fils d'André. Mineur, il est sous la curatelle de François Rogon (ci-dessous) et tous deux sont, en 1533, en conflit avec François Savari « touchant le lieu » de Troffiguet (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 35, f° 32 v° du 15 février 1533 et f° 59 v° du 15 mars avec à cette évocation de l'affaire au conseil). Il est ensuite cité : le 4 mars 1534, date à laquelle il est en procès avec Guyonne Rogon (sa sœur, selon René de Laigue Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 275, sans référence, qui cite aussi Jean Rogon, seigneur de Trémeleic, autre frère de Guyonne) épouse de Guillaume de Kerpoisson, seigneur et dame de Kerfrezour (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f° 28 ; ils sont encore cités, le 20 juin 1543, *ibid.*, B 1465) ; les 15 et 16 mai 1534, Jacques Rogon, seigneur de « Trefiguon », toujours mineur, est représenté par Jacques de Trébert, et figure parmi les « faisans ung archier » (transcription, f° 2 v° et site « Archives remarquables ») ; le 4 juillet 1536, au titre de la taxe de franc-fief, il verse 130 livres tournois pour 24 œillets de saine en raison de la succession Bonnabes Guénézant (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3022, f° 41 et site « Archives remarquables ») ; Le 5 janvier (BnF, ms. fr. 22318, p. 882), puis le 3 juillet 1538, avec le procureur de Nantes, ils sont en procédure contre Mathurin de Bréhan et Jean Guénézant (?) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 38, f° 103 v°, relèvement d'appel au parlement est obtenu). Le 16 décembre 1540, Jacques Rogon, « noble homme », seigneur de Troffiguet, présente un minu au roi des héritages de ses père et mère décédés il y a « puis vingt ans » où sont enregistrés : maison, manoir et mestaerie », bois ancien, garenne, 100 journaux de terre (80 pour Troffiguet et 20 à Rignac) une pièce de terre en pré, et 74 œillets

de saline ; la seigneurie est dotée d'une basse et moyenne justice (*ibid.*, B 1461, acte est passé dans la maison, située à Guérande de Jacques Rogon). Il dispose d'une maison dans la ville de Guérande (*ibid.*, B 1463, mention *ibid.*, B 1526, f° 252. Il est encore en vie le 18 juin 1549 (*ibid.*, 198 J 122).

François Rogon est chanoine de la collégiale Saint-Aubin de Guérande en mai 1518 lorsqu'il est nommé procureur de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère de Guérande, confrérie de Saint-Nicolas, vol. 1, f° 43 v°) ; il l'est encore le 18 décembre 1535 dans une affaire qui oppose plusieurs chanoines à leur confrère Jean de Kerpoisson au sujet des revenus d'une prébende (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 37, f° 185 v°) et le 5 mai 1544 (*ibid.*, G 747°).

Alain GALLICE



Guérande, manoir de Troffigué, console moulurée d'une cheminée

Du manoir médiéval de Troffigué, il reste peu de choses. Dans le petit édifice situé au nord, le mur pignon occidental conserve les consoles moulurées d'une cheminée et le mur gouttereau méridional une porte en plein cintre qui pourraient dater du XVI^e siècle (Inventaire des Pays-de-la-Loire, en ligne).

Rogon, Jean, seigneur de Cadouzan en Saint-Dolay (présent à la montre des 15 et 16 mai 1534)

L'installation de la famille Rogon, à Saint-Dolay comme seigneur de Cadouzan, est récente puisque lors d'une enquête effectuée le 17 juillet 1448, sur cette paroisse, dans la frairie du Badalenec (?), est enregistré Jacques de Bésit, seigneur de Cadouzan dont il est précisé qu'il est « noble et y sauve metaier » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Dolay et site « Archives remarquables »).

La présence des Rogon à Cadouzan est postérieure à cette date. La documentation fait défaut, mais tout laisse à penser qu'il faille envisager une union matrimoniale entre un Rogon – sans doute Jean (ci-dessous) – et une héritière des Bésit.

Si sur le « terrouer », très souvent, les noms ne sont pas accompagnés d'un titre, ce qui complique les identifications, ce n'est pas – toujours – le cas des registres de la confrérie Saint-Nicolas, dont les scribes sont des habitués des déclinaisons d'identité et sensibles aux civilités. Dans le premier de ces registres, par deux fois, Jean Rogon est qualifié de « seigneur de Cadouzan », en mai 1506, alors qu'il est présent à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 40 v^o), puis en mai 1520, lorsqu'il en est « esleu » abbé (*ibid.*, f^o 46 v^o), titre qui n'est pas indiqué, en mai 1512, lorsqu'il est institué procureur (*ibid.*, f^o 45)

L'activité de notaire de Jean Rogon se suit de février 1488 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 131) au 9 mars 1516 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 160, cinquante-six

mentions entre ces dates. Le lien avec la famille Le Pennec étant très marqué (quarante-six actes passés entre 1494 et 1516) souvent en association avec Pierre Rogon. En outre, il est par six fois qualifié d'avocat entre le 8 août 1514 et 11 mars 1525. Il exerce des fonctions près de juridictions seigneuriales : greffier des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande du 1^{er} novembre 1500 au 1^{er} mai 1506 (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 38, f^o 29 v^o-30 v^o, 44 v^o-45, compte d'Antoine Sorel) et est en charge des « sceaulx et pappiers », c'est-à-dire de la juridiction gracieuse, celle, en lien avec l'enregistrement et le scellage, dont les revenus lui ont été donnés par l'évêque à charge de faire à ses « despens les proceix et enquestres d'office lorsque le cas y advient sans en avoir aucun salaire » (*ibid.*, G 38, f^o 5 ; GALLICE, « Les régaires... ») ; commissaire de la cour de Campsillon, le 27 juillet 1504, lors d'un acte fait par Guillaume André, notaire de La Roche-Bernard concernant une mise en possession des héritages Bateau au profit de maître Guillaume de Penbulso (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 148), et c'est peut-être à ce titre qu'il réalise, les 17 et 18 mars 1519 (n. st.) l'« inventaire des tiltres, contratz et de la succession » de Jean Le Pennec, seigneur de Lauvergnac (*ibid.*, E 52) ; procureur de la seigneurie d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1231/2, 13 octobre 1509). Ayant acquis une certaine renommée, il est diligenté par le pouvoir pour mener des enquêtes et recueillir des témoignages : le 29 mai 1518, avec maître Jean Lucas, dans l'affaire qui oppose Claude Le Pennec à maître Pierre Jouan, curateur spécial du seigneur de Lauvergnac, Tristan Le Pennec (*ibid.*, B 24, f^o 132) ; et le 2 octobre 1518, où cette fois avec Philippe Lucas, qualifiés tous deux d'« avocatz », ils sont mandatés pour s'informer de la « suspeczion » alléguée contre le lieutenant de Guérande et « de la suspeczion alleguee de la matiere en principal pendante ladite suspeczion et passee d'icelle » (*ibid.*, B 24, f^o 203) C'est sans doute lui qui, le 15 septembre 1518, est mis en cause sous l'appellation d'un nommé Rogon », dans une instance engagée par Jean Madec et sa compagne, seigneur et dame de Trévecar à propos d'une voie et chemin public situé en la ville de Guérande, le notaire leur refusant de communiquer un acte (*ibid.*, B 24, f^o 191 v^o).

Est-ce lui, où son fils, de même prénom que l'on retrouve les 15 et 16 mai 1534, lors de la montre, enregistré parmi les « faisans ung archier » (transcription, f^o 6 et site « Archives remarquables ») ?

Toutefois, le 28 novembre 1532, se trouve Philippe Rogon ; qualifié de seigneur de Cadouzan, il vend à Jean du Dreseuc 2 œillets de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, f^o 21 v^o ; GALLICE, « Inventaires... », p. 35 et site « Archives remarquables »), et encore, avec le même titre, le 24 novembre 1533. Dans l'affaire qui oppose, d'une part, Pierre

Baye et, d'autre part, Guillaume Trimaud et Guyonne Jollan, son épouse à propos de l'exercice du droit de prémesse qu'entend exercer Pierre Baye sur certains œillets de saline, Pierre de La Rochière « tellement mallade » n'ayant pu se déplacer, Pierre Baye réclame la désignation de nouveaux commissaires. Le sénéchal de la cour de Guérande désigne des commissaires parmi lesquels se trouve Philippe Rogon (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641, f° 17-21). Il est cité comme notaire, entre le 5 mars 1519 (*ibid.*, E 1228/1, f° 22 v°) et le 16 décembre 1540 (*ibid.*, B 1463). En 1525, il est membre de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 35 v°).

Manifestement en mai 1354, deux personnes portent le titre de seigneur de Cadouzan, Jean en assurant les charges militaires afférentes, ce qui pourrait faire penser à une juveignerie, dont aurait disposé un temps Philippe. Le 2 mai 1540, il est mentionné comme tenant 12,5 hommées de vignes relevant de la seigneurie de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472, f° 19). Lors de la réformation du rentier du domaine de Guérande de septembre 1541, il est signalé comme garde naturel des enfants nés de son mariage avec Guillemette de La Rochière, laquelle est fille d'Olive Guillart qui est sœur de la mère de Philippe de Fresnay (*ibid.*, B 1493, f° 109) ; ce nom qui pourrait relier les Rogon de Saint-Dolay et ceux situés à Questembert (vois ci-dessous). En septembre 1544, dans la déclaration de la baronnie de La Roche-Bernard, il est en possession de l'« herbregement de Cadouzan que souloit paier Jean Rogon » et dispose de biens tenus à foi, hommage et rachat en la paroisse de Saint-Dolay (*ibid.*, B 1881, f° 30 v°, 36 et 39). En 1545-1546, Philippe Rogon est « chastellain de La Breteche » (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 F 1537, f° 6 v°-7).

Sur le procès-verbal de la montre parmi les « non comparans », figure également le « seigneur de Cadousan ». S'agit-il d'un doublet, pour Jean Rogon ? Ou s'agit-il de Philippe ?

Sans doute à cette branche des Rogon se rattache Jean Rogon connu comme homme d'Église. Il accède à divers bénéfices ecclésiastiques : cure de Saint-Dolay (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 34, f° 204, 28 septembre 1532) ; recteur de Fégréac, chapelain d'une chapellenie Saint-Michel servie en l'église paroissiale d'Herbignac (*ibid.*, E 301, f° 3 v°, 36 juillet 1553°) ; chapelain d'une chapellenie Sainte-Catherine en la collégiale de Guérande (*ibid.*, B 38, f° 94, 15 juin 1538) ; prieur du prieuré Notre-Dame de Merquel (*ibid.*, B 38, f° 175 v° le 13 novembre 1538) et du prieuré Saint-Jacques de La Roche-Bernard (*ibid.*, B 37, 169 v°, 10 novembre 1535). Il meurt avant le 3 juin 1549 (*ibid.*, 198 J 122)

D'autres Rogon peuvent être cités

- Alain. Entre le 28 novembre 1499 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 131) et le 9 mars 1512, il signe des actes comme notaire (*ibid.*, E 52, p. 157), ; et le 7 décembre 1499, il est noté greffier des « pletz » (Arch. dép. Loire-Atlantique, 28 J 55).

- Jean. En 1513, lors de la réformation de la noblesse de la paroisse de Questembert, le manoir et métairie d'Henleix appartiennent à Jean Rogon et Olive Guillart, son épouse, héritière d'Alain Guillart en son temps seigneur d'Henleix, seigneurie à laquelle il ajouta une « terre estagée » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 607).

-Jeanne. En 1540, elle est mariée avec Jacques de Saint-Millon, seigneur et dame de La Brocze (?), et sont en procès devant la cour de Guérande, où Pierre du Madic, seigneur de Portmarzin et du Dreseuc, obtient un « Mandement relevant » (BnF, ms. fr. 22318, p. 388).

- Des Rogon sont également installés à Sixt, dans l'actuel département du Morbihan ; en 1427, lors de la réformation est recensé l'« hébergement Pierre Rogon auquel il demeure et Jean son fils » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 793). Dans une enquête de 1444, il est en possession du manoir de Noyal (*ID.*, *ibid.*, p. 796). Lors de la montre du 8 septembre 1464, est cité Guillaume Rogon dont le revenu noble est estimé à 60 livres (*ID.*, *ibid.*, p.796). Le même se trouve lors de la montre du 21 avril 1477, où se rencontre Pierre Rogon (*ID.*, *ibid.*, p.798). Puis, à celle du 4 septembre 1481, est mentionné Guillaume Rogon et un revenu noble apprécié à 40 livres (*ID.*, *ibid.*, p.799). Lors de la réformation de 1513, Pierre Rogon est seigneur de Noyal (*ID.*, *ibid.*, p. 802) et à celle de 1536, Noyal est en possession de Pierre de Boishorhant, à cause de sa femme Françoise Rogon, qui dispose aussi de la seigneurie du Bourien (*ID.*, *ibid.*, p. 803).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Rogon », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024